

[Text]

difficulty at the time, and I told them that if we had broken the law and if we were responsible to them in any way we would do everything we could to deal with the matter quickly and give them whatever it would be determined they deserved to assist them in their financial difficulties. But I was not in a position to change the policy, to change the law; I was simply wanting to make sure that the government would promptly do what it might turn out to be obliged to do.

Mr. Hnatyshyn: There was no mention in the throne speech of any government initiative with respect to problems relating to parole and mandatory supervision. Prior to the Supreme Court ruling that gating of prisoners released under mandatory supervision is illegal about 12 inmates were gated, and some of the comments made by the National Parole Board were as follows:

i) gated because his file amply demonstrates he has not learned to control his sexual impulses; . . .

Another was:

ii) has a record of progressively more indecent acts.

Another:

iii) a history of unpredictable, aggressive violent behaviour and *iv)* record of sadistic acts.

Since gating is now illegal, are individuals similar to those described being released under mandatory supervision; and, if so, what steps is the government proposing to protect the public against these people being let out in the public?

• 1125

Mr. Kaplan: Let me first remind you that gating is not a longstanding practice suddenly ruled outside the jurisdiction of the Parole Board. Gating was an initiative that was introduced very recently by the Parole Board, with my support, as a way to try to deal with the problem of which you have given a couple of very good examples. So we had no solution to that type of situation before gating was tried. We tried gating. We had legal support from the Department of Justice for it. We got differential treatment in a number of provinces in front of the courts and then eventually in the Supreme Court of Canada. We were told that the Parole Board did not have that jurisdiction.

Now, S-32 is not mentioned in the Throne Speech but I am in a position to tell you that it is government policy to continue with that bill and that I hope to be able shortly to bring it forward in the House of Commons. Given your enthusiasm for it, I hope it will not take a great deal of House time to have it passed. But the answer to your question is that mandatory

[Translation]

d'affaires m'ont dit qu'ils éprouvaient de graves difficultés financières à ce moment-là, et je leur ai dit que si nous avions enfreint la loi et que nous leur devions quelque chose, nous nous empresserions de régler la question le plus rapidement possible et de les dédommager convenablement afin qu'ils puissent surmonter leurs difficultés financières. Mais je n'étais pas en mesure de changer la politique, ni la loi; je voulais simplement m'assurer que le gouvernement s'acquitte promptement de ses obligations.

M. Hnatyshyn: Il n'a pas été question, dans le discours du Trône, d'initiatives gouvernementales concernant la libération conditionnelle et la surveillance obligatoire. Avant la décision de la Cour suprême concluant à l'illégalité de la réincarcération immédiate de détenus libérés sous surveillance obligatoire, douze détenus avaient ainsi été réincarcérés, et la Commission nationale des libérations conditionnelles avait invoqué les raisons suivantes:

i) détenu réincarcéré parce que son dossier démontre manifestement qu'il n'a pas appris à contrôler ses élans sexuels; . . .

Une autre raison invoquée était:

ii) le détenu a un dossier d'actes d'indécence de plus en plus graves.

Une autre raison:

iii) antécédents de comportement imprévisible de violence et *iv)* dossier d'actes de sadisme.

Maintenant que la réincarcération immédiate est illégale, des individus comme ceux que je viens d'énumérer sont-ils remis en liberté sous surveillance obligatoire et, le cas échéant, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour protéger le public contre ces personnes?

M. Kaplan: Permettez-moi de vous rappeler d'abord que la réincarcération immédiate n'est pas une vieille politique qui vient soudainement d'être soustraite de la compétence de la Commission des libérations conditionnelles. La réincarcération immédiate est une mesure qui a été établie tout dernièrement par la Commission des libérations conditionnelles, avec mon appui, afin de résoudre le problème dont vous venez justement de donner quelques très bons exemples. Avant l'établissement de cette politique de réincarcération immédiate, nous n'avions aucune solution à ce genre de problème. Nous avons essayé la réincarcération immédiate. Le ministère de la Justice nous avait donné son approbation. Cette mesure a été contestée devant les tribunaux dans un certain nombre de provinces, et l'affaire a finalement été portée devant la Cour suprême du Canada. La Cour a jugé que la Commission des libérations conditionnelles ne pouvait agir ainsi.

Maintenant, le discours du Trône ne parle pas du Bill S-32, mais je puis vous dire que le gouvernement entend continuer à faire adopter ce projet de loi, et j'espère pouvoir bientôt le présenter de nouveau à la Chambre des communes. Vu votre enthousiasme, j'espère que l'on ne mettra pas trop de temps à l'adopter à la Chambre. Mais pour répondre à votre question, disons que la surveillance obligatoire est un droit qui revient